

Le Lupertien

Le Maire et le Conseil Municipal de Saint Loubert
ont le plaisir de vous présenter leurs
meilleurs voeux pour l'année

2014



N° 54 Janvier 2014



*La nouvelle entrée,
avec les toilettes à gauche*



Les toilettes



La salle



La plonge, et au fond la cuisine.



La cuisine



La salle de rangement



LE MOT DU MAIRE

Chers concitoyens, chers amis,

C'est avec plaisir que je vous présente, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, tous mes vœux de bonheur, santé et prospérité pour l'année 2014.

Comme vous le savez déjà, les élections municipales (et communautaires pour les communes de plus de 1 000 habitants) auront lieu les 23 et 30 mars 2014. Je suis donc tenu à un devoir de réserve et le contenu de ce mot restera strictement informatif.

Une pensée toutefois pour ceux qui nous ont quittés cette année et pour leur famille, Volny Lauron et tout récemment Paul Paternotte.

Saint Loubert a compté six naissances cette année, ainsi que de nouveaux arrivants (voir rubrique état-civil).

Les travaux de notre Salle des Fêtes sont maintenant terminés (hors quelques réglages à peaufiner). Elle a déjà été utilisée plusieurs fois. L'inauguration aura lieu le samedi 1^{er} février. Une invitation plus précise vous parviendra d'ici là.

Les modalités des élections municipales ont été modifiées, tant pour les électeurs que pour les candidats. Vous trouverez dans les pages suivantes le message du Ministère de l'Intérieur précisant ces changements pour les communes de moins de 1 000 habitants, et indiquant les liens utiles pour encore plus d'informations. Lisez-les attentivement, car certains changements sont importants, en particulier, pour les électeurs, la nouvelle obligation de présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de la commune, et le fait que le vote pour une personne qui n'a pas fait acte de candidature sera considéré comme nul.

Depuis le 1^{er} janvier, la Communauté de Communes du Pays de Langon a fusionné avec celles du Pays Paroupian et du Canton de Villandraut pour former la Communauté de Communes du Sud Gironde, qui compte maintenant 29 communes. Après les élections municipales, Saint Loubert n'aura plus qu'un seul délégué au Conseil Communautaire au lieu de deux précédemment.

Je terminerai en saluant nos employés communaux, Françoise, Florence et Francis, et en les remerciant pour leur sérieux, leur sens des responsabilités, leur disponibilité et leur gentillesse.

Bonne année à tous

Pierre DIENER

ÉTAT CIVIL

Bienvenue aux nouveaux habitants :

- Ludovic EYQUARD, Stéphanie FAVORY et leurs enfants
- Yann et Isabelle TOUTAIN et leurs enfants
- Stéphane BADIA et sa famille
- Jean-Michel VIDAL
- Maryse COLLE
- Jean-François PIQUET et sa famille

Naissances :

- Alice LABREZE, le 29 janvier
- Juliette CABANNES, le 26 mai
- Célian ROUSSET, le 14 septembre
- Noam L'HIGUINEN, le 31 octobre
- Tayron VACHERIE, le 23 novembre
- Ambre LATAPY, le 12 décembre

Décès :

- Volny LAURON, le 8 juillet
- Paul PATERNOTTE, le 22 décembre

EXTRAITS DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 22 juillet 2013

L'an deux mille treize, le vingt-deux du mois de juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Sylvie CAILLIEU, Elsa BOUTOULLE.

Absents excusés : Alain CLECH, Matthieu FAU-NOUGARET.

Absent : Jean-Marc LABBE.

Madame Christine LUSSAC est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MAI 2013

Monsieur Patrick LUFLADE souhaite que des précisions soient apportées pour la teneur des avenants aux lots n° 3 – Menuiseries, n° 4 – Plâtrerie, n° 5 – Electricité, n° 6 – Plomberie et n° 8 – Carrelage.

Le Maire apporte les précisions suivantes :

- l'avenant au lot n° 3 – Menuiserie fait référence à la pose d'une porte coupe-feu dans le local rangement et préparation, et la pose d'un volet coulissant,
- l'avenant au lot n° 4 – Plâtrerie fait référence à la modification du doublage du mur extérieur du local plonge,
- l'avenant au lot n° 5 – Electricité fait référence à des travaux de pose de prises supplémentaires, le remplacement de prises existantes défectueuses, le remplacement de certaines portions de câblage obsolètes,
- l'avenant au lot n° 6 – Plomberie fait référence à la fourniture et la pose de tuyaux d'eau potable jusqu'au compteur d'eau et un supplément pour l'évacuation de toutes les vidanges, puis une moins-value relative à la ventouse de la chaudière,
- l'avenant au lot n° 8 – Carrelage fait référence à une moins-value relative à la fourniture et la pose de carrelage sur la zone déjà carrelée, plinthe de même gamme.

Le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2013 est ensuite adopté à l'unanimité.

2013-021 – DELIBERATION MODIFICATIVE AU BUDGET – SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la subvention versée au Comice agricole du bazadais, en effet l'inscription faite au budget était de 34,20 € au lieu de 37,60 €, il propose donc les écritures suivantes :

- 61522 :- 3,40 €
- 6574 :+ 3,40 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

2013-022 – LOCATION LOGEMENT T2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décès de Monsieur Volny LAURON, la famille libèrera le logement au 31 juillet 2013.

Il convient de pourvoir à présent à son remplacement, à cet effet, il propose la candidature de Monsieur Jean-Michel VIDAL.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue le logement à Monsieur Jean-Michel VIDAL. Le contrat de location d'une durée de trois ans prendra effet au 1^{er} septembre 2013. Le montant du loyer est fixé à la somme de 233,46 € (deux cent trente-trois Euros et quarante-six centimes) avec en supplément 8,00 € de charges (entretien du système d'assainissement).

Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que les pièces relatives à cette location.

2013-023 – CONVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE CASTETS-EN-DORTHE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de convention avec la commune de Castets-en-Dorthe pour la

participation de la commune de Saint-Loubert au frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2012-2013. La participation de la commune retenue est de 1.100,00 € par enfant fréquentant l'école.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de convention avec la commune de Castets-en-Dorthe et la participation de 1.100,00 € par enfant fréquentant l'école et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir.

2013-024 – AVENANT N° 2 AU LOT N° 8 – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire présente les travaux complémentaires demandés à l'entreprise LATOUR Carrelage, à savoir : rattrapages divers des hauteurs de carrelage, rebouchages divers, mises à niveau suite aux démolitions et traitement des seuils de portes (local, rangement, zone préparation) ainsi que carrelage neuf en plus sur le sas soit une plus-value de 521,53 € HT, 623,75 € TTC.

Il informa ensuite le Conseil Municipal que ce supplément doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 8 – Carrelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise LATOUR Carrelage et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 8 – Carrelage.

Une discussion s'engage ensuite sur le choix des couleurs de la salle.

Le Maire présente plusieurs devis de l'entreprise CABANNES pour des travaux complémentaires en peinture, à savoir :

- Charpente métallique du préau : 2.170,00 € HT soit 2.595,32 € TTC, le devis est approuvé,
- Soubassement du bardage bois : 90,00 € HT soit 107,64 € TTC, le devis est approuvé,
- Peinture du sol béton du préau : 3.445,00 € HT (mono composant) ou 4.729,00 € HT (bi-composant), le devis est laissé en attente.

2013-025 – S.I.A.E.P.A. DE LA REGION DE CASTETS EN DORTHE – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2012.

Monsieur le Maire présente les rapports annuels du SIAEPA de la Région de Castets-en-Dorthe sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'exercice 2012.

Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les rapports annuels de l'exercice 2012.

Les rapports seront tenus à disposition des élus au secrétariat de mairie pour consultation.

PERIMETRE DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON, DU PAYS PAROUPIAN ET DE VILLANDRAUT

Le Maire fait part de la réception de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Préfet, des délibérations des trois conseils de communauté, du projet de statuts de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion, d'un rapport explicatif et de l'étude d'impact budgétaire et fiscal.

Tous ces documents ayant été reçu le 20 juillet dernier, il préfère reporter la décision du Conseil Municipal à une prochaine réunion afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier, une copie est transmise à chacun à cet effet.

COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CdC

- **SISS** : Patrick LUFLADE fait le compte-rendu de la dernière réunion.
- **Conseil communautaire** : Marc LABADIE présente la dernière réunion et fait part notamment du vote des communes pour la fusion des CdC du Pays de Langon, du canton de Villandraut et du Pays Paroupien.
- **SIAEPA** : Marc LABADIE et Pierre DIENER font part des dernières activités du syndicat.
- **Conseil d'École de Castets-en-Dorthe** : Pierre DIENER présente l'équipe enseignante et fait le point sur les effectifs de la rentrée 2013. Il présente ensuite le bilan des sorties scolaires. La réforme des rythmes scolaires ne s'appliquera qu'à la rentrée de 2014. Présentation des divers travaux à venir.

QUESTIONS DIVERSES

- **Noisetiers** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait demandé une expertise des noisetiers par un consultant phytosanitaire du CAUE et présente à cet effet la note technique réalisée par le technicien et ses conclusions.

Après la récolte, il conseille :

- de ramasser les noisettes attaquées par le balanin (coléoptère de petite taille) ainsi que les feuilles qui devront être brûlées,
 - de tailler les arbres, de supprimer les branches frêles et repousse en partie basse à l'aide d'un sécateur,
 - d'apporter des éléments nutritifs au sol,
 - d'éliminer les mousses et les lichens,
 - de traiter les plaies,
 - d'éviter l'emploi de désherbant foliaire et racinaire.
- ***Demande récupération canalisation à TIGF*** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier aux services de TIGF à Langon pour savoir s'il serait possible d'utiliser une de leurs canalisations abandonnées à proximité de la station de pompage.
TIGF a répondu que la cession serait possible mais que cela imposerait certaines contraintes techniques. Des informations complémentaires ont donc été demandées.
 - ***Enquête publique – "SMEAG – Demande de déclaration de l'intérêt général des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires"*** : Le Maire fait part de ses observations sur le registre d'enquête publique.
 - ***Remerciements*** : Le Maire présente les remerciements de la Prévention Routière et des Sapeurs-Pompiers de Langon pour le versement des subventions et les remerciements de l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin pour la mobilisation en faveur du maintien d'un système de régulation des plantations.
 - ***Faucardage*** : Elsa BOUTOULLE tient à souligner que le deuxième passage du faucardage a été correctement effectué.

Réunion du 18 septembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit du mois de septembre, à 18h45 trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Étaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Elsa BOUTOULLE.

Absents excusés : Alain CLECH, Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET.

Absent : Jean-Marc LABBE.

Monsieur Francis DARTEYRE est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUILLET 2013

Le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

2013-026 – ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu de la Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2010, du 14 Décembre 2011 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1^{er} octobre 2013 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

2013-027 – RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Loubert a été autorisée à occuper le domaine public fluvial pour son installation (station de pompage) située à Castets-en-Dorthe par une convention d'occupation temporaire des Voies Navigables de France. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2013, le Maire propose de la renouveler afin de poursuivre le service irrigation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial des Voies Navigables de France (VNF).

2013-028 – PROCEDURE DE FUSION DES CdC DU PAYS DE LANGON, DU PAYS PAROUPIAN ET DU CANTON DE VILLANDRAUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-41-3 relatif à la procédure de fusion de communautés de communes,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires du Canton de Villandraut en date du 14 juin 2013, du Pays Paroupien et du Pays de Langon en date du 17 juin 2013 engageant la procédure de fusion de leurs trois communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2013 et ses annexes (projet de statuts, rapport explicatif et étude d'impact budgétaire et fiscale),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le projet de fusion, le projet de statuts et la gouvernance de la nouvelle communauté de communes.

S'agissant du projet de périmètre et du projet de statuts, les conditions cumulatives de majorité qualifiées suivantes sont requises :

- avis favorable des 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de 50% de la population totale de celles-ci ou de 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale
- avis favorable du tiers des conseils municipaux de chaque CdC

S'agissant de la composition et de la répartition des sièges, la condition de majorité suivante est requise :

- avis favorable des 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de 50% de la population totale de celles-ci ou de 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale

Si ces conditions sont remplies, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sera invitée à rendre son avis sur ce projet et le Préfet décidera au vu de ces éléments de prononcer la fusion par arrêté pour application au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer :

1. sur le projet de fusion des Communautés de Communes du Pays de Langon, du Pays Paroupian et du Canton de Villandraut au 1^{er} janvier 2014
2. sur le projet de statuts de la CdC du Sud Gironde résultant de cette fusion
3. sur la composition du Conseil communautaire de la CdC résultant de cette fusion pour la période transitoire de janvier à mars 2014. Monsieur le Maire précise qu'il est proposé d'opter pour la prorogation du mandat de l'ensemble des délégués communautaires titulaires et suppléants des anciennes CdC, la présidence étant dans cette hypothèse assurée, à titre transitoire, par le président de la CdC comptant le plus grand nombre d'habitant, soit la CdC du Pays de Langon, ses pouvoirs étant limités alors aux actes d'administration conservatoire et urgente.
4. sur la composition après les élections municipales de mars 2014 du Conseil communautaire de la CdC résultant de cette fusion et de la répartition des sièges entre ses communes membres suivant les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT à défaut d'accord, à savoir :

Commune	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Bieujac	504	1
Bommes	476	1
Castets-en-Dorthe	1 211	1
Coimères	866	1
Fargues	1 604	2
Langon	7 391	12
Léogeats	720	1
Mazères	669	1
Roailan	1 318	2
Saint-Loubert	185	1
Saint-Pardon-de-Conques	540	1
Saint-Pierre-de-Mons	1 077	1
Sauternes	732	1
Toulenne	2 582	4
<i>sous-total CdC du Pays de Langon</i>	19 875	30
Bourideys	91	1
Cazalis	231	1
Lucmau	215	1
Noaillan	1 564	2
Pompéjac	240	1
Préchac	1 038	1
Uzeste	449	1
Villandraut	969	1
<i>sous-total CdC du Canton de Villandraut</i>	4797	9
Balizac	451	1
Hostens	1 337	2
Louchats	709	1
Origne	176	1
Saint-Léger-de-Balson	317	1
Saint-Symphorien	1 742	2
Le Tuzan	225	1
<i>sous-total CdC du Pays Paroupian</i>	4957	9
Total	29 629	48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la fusion des CdC du Pays de Langon, du Pays Paroupian et du canton de Villandraut.

2013-029 – DELIBERATION MODIFICATIVE AU BUDGET

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget pour modifier la participation au Syndicat de voirie, inscrire la participation à Gironde Numérique, inscrire la première annuité du prêt du Crédit Agricole, restituer la caution du logement T2 de Michotte et augmenter la ligne de travaux de la salle des fêtes, il propose donc les écritures suivantes :

D 6226	- 2.650,00 €
D 2115	+ 21.000,00 €
D 6554	+ 850,00 €
D 66111	+ 1.110,00 €
D 1641	+ 690,00 €
D 165	+ 226,00 €
D 2313-47	+ 21.000,00 €
R 165	+ 226,00 €
D 023	+ 690,00 €
R 021	+ 690,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

POINT TRAVAUX SALLE DE FÊTES**• 2013-030 – Avenant n° 1 – lot n° 7 – Peinture :**

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires relatifs à la peinture extérieure des soubassements isolés de la coursive et du porche couvert, peinture de la charpente métallique ancienne du préau ; en peinture intérieure enduits sur soubassements et peinture pommelée des murs pour retrouver un aspect lisse demandés à la société CABANNES. Le devis s'élève à la somme de 2.740,00 € HT soit 3.277,04 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que cette augmentation doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 7 – Peinture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 – Peinture à intervenir.

• 2013-031 – Avenant n° 2 – lot n° 3 – Menuiserie bois :

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires relatifs à la réalisation de coffres bois démontables pour cacher les tuyaux dans les sanitaires demandés à l'entreprise DARTEYRE. Le devis s'élève à la somme de 203,41 € HT soit 243,28 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que cette augmentation doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 3 – Menuiserie bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 3 – Menuiserie bois.

• 2013-032 – Avenant n° 3 – lot n° 8 – Carrelage :

Monsieur le Maire présente le devis de travaux supplémentaires relatifs au carrelage du plan de travail du coin préparation demandés à l'entreprise LATOUR Carrelage. Le devis s'élève à la somme de 657,81 € HT soit 786,74 € TTC.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que cette augmentation doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 8 – Carrelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au lot n° 8 – Carrelage.

• 2013-033 – Avenant n° 2 – lot n° 1 – Gros Œuvre - Sols Béton :

Monsieur le Maire présente les devis de travaux supplémentaires et en moins demandés à l'entreprise Didier LAULAN, à savoir :

• Travaux supplémentaires :

- Réalisation d'une tranchée eau potable neuve depuis le compteur existant, réalisation d'enduit supplémentaire sur le mur de la chaufferie, réparation du barbecue existant dans l'emprise du projet, ouverture d'une fenêtre en plus pour le, DJ, soit une plus-value de 3.273,50 € HT,
- Réalisation de terrassements devant le barbecue et le porche couvert du projet pour permettre aux eaux de pluie de s'évacuer, soit une plus-value de 2.299,50 € HT,

- Travaux non réalisés : travaux de reprise sur les ouvertures existantes conservées ou modifiées, soit une moins-value de 1.522,00 € HT.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que l'augmentation doit faire l'objet d'un avenant au marché de travaux du lot n° 1 – Gros Œuvre – Sols Béton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les devis de l'entreprise et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 – Gros Œuvre – Sols Béton.

- **2013-034 – Ligne de trésorerie :** Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à court terme, la trésorerie de la commune risquerait d'être insuffisante compte tenu de l'encaissement des subventions après le paiement des factures des travaux de la salle. Il propose d'ouvrir une ligne de trésorerie de 60.000 € à 100.000 €. Le Conseil Municipal autorise le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et l'autorise à signer la convention à intervenir.
- **État d'avancement des travaux :**
 - Les travaux de peinture de la salle ont été réalisés. Christine LUSSAC aime beaucoup la couleur, mais pense que ce rouge orangé risque d'être difficile à accorder pour la décoration, Elsa BOUTOULLE confirme. Jean-Louis DARTEYRE répond que seuls les soubassements sont rouge orangé et que le reste de la salle est blanc et gris.
Le Maire informe le Conseil qu'il a fait peindre les placards de la cuisine, le peintre l'a fait gratuitement.
 - Une discussion s'engage sur les travaux de plomberie. Marc LABADIE fait le point des détails techniques à revoir.
 - Commission de sécurité : contact a été pris avec les services de la Sous-Préfecture pour programmer une date.
 - Des coffrets ont été demandés au menuisier pour cacher les blocs scène.
 - Le Maire a contacté Orange pour l'installation du point phone et de la ligne supplémentaire pour l'alarme.

TARIFS ET REGLEMENT SALLE DES FÊTES

- **Tarifs :** Le Maire rappelle qu'il avait été convenu de fixer un tarif préférentiel pour les administrés pour la première location. Une discussion s'engage. Un sondage sera effectué auprès des communes voisines pour connaître leurs tarifs. La délibération fixant les tarifs définitifs sera prise lors de la prochaine réunion.
- **Règlement :** Le Maire présente des règlements type et les remet à chaque conseiller. Le règlement définitif sera établi lors de la prochaine réunion.

Patrick LUFLADE demande quel tarif sera appliqué aux personnes qui ont réservé la salle pour fin 2013 et 2014 avant la fin des travaux.

Pierre DIENER répond que le nouveau tarif sera appliqué, les personnes avaient été averties lors de la réservation. L'information leur sera donnée dès que la décision sera entérinée.

Marc LABADIE demande quand sera rachetée une gazinière.

Pierre DIENER préfère attendre l'année prochaine. Il informe également le Conseil Municipal que du fait du classement de la salle en 4^{ème} catégorie, aucune location ne pourra être envisagée avant le passage de la commission de sécurité.

2013-035 – EMPLOYE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de Monsieur Francis DUBA se termine le 2 octobre prochain. Un renouvellement a été proposé par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Pays de Langon sous forme d'une mise à disposition pour un an renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette mise à disposition et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un devis à la société EUROVIA pour la réfection de la VC n° 8 dite de la Verdure conformément à la demande de Monsieur Pierre JOLLES. Les devis s'élèvent à la somme suivante :

- Portion de voie de chez Monsieur Guillaume JOLLES jusqu'à la fin de voie : 3.432,00 € HT
- Portion de voie depuis le carrefour jusqu'à chez Monsieur Guillaume JOLLES : 5.512,00 € HT
- Soit 8.944,00 € HT, 10.697,02 € TTC pour l'ensemble de la voie.

Les travaux ne seront pas effectués cette année, ils seront représentés au budget 2014.

COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CdC

- **Commission bibliothèques de la CdC** : Pierre DIENER et Christine LUSSAC présentent les divers scénarios relatifs au projet de création d'une médiathèque.
- **Marche rose** : Christine LUSSAC informe le Conseil Municipal que la marche rose est prévue le dimanche 13 octobre prochain. Elle fait part de l'organisation de la journée.

QUESTIONS DIVERSES

- **Mission ATESAT et ADS de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer** : Le Maire informe le Conseil Municipal que la DDTM va de moins en moins aider les communes en matière d'urbanisme. A terme, les CdC se verront en charge de cette compétence.
- **Cantons** : Le Maire fait part du redécoupage des cantons réalisé par le Préfet. Le canton de Langon va donc jusqu'à Captieux dorénavant incluant le canton de Langon, le canton de Bazas, le canton de Grignols, le canton de Villandraut et le canton de Captieux.
- **Travaux ERDF** : Le Maire présente les travaux de restructuration des lignes électriques moyenne tension vétustes aux lieux dits Benquet, Terre-Bœuf et Le Carpe Nord.
- **Monuments historiques** : Le Maire rappelle que les deux peintures sur toiles de l'église " Vierge à l'Enfant" et "Saint-Michel" et la sculpture bois doré "Vierge à l'Enfant" avaient été classées au titre des monuments historiques en décembre 2012 à la demande de Monsieur CASTAING. Madame Pascale PETEL, restauratrice, avait été mandatée pour faire une estimation de la remise en état des deux toiles. Un devis lui a été demandé. La DRAC et le Conseil Général seront ensuite sollicités pour connaître le montant des subventions qui pourraient être allouées. Patrick LUFLADE demande si l'association de restauration de l'église existe toujours, puisqu'il lui semblait que cette association avait été créée pour porter ce genre de dossier. Le Maire répond que l'association est en sommeil depuis plusieurs années, mais que les deux possibilités de demande de subvention sont à étudier.

Réunion du 23 octobre 2013

L'an deux mille treize, le vingt-trois du mois d'octobre, à 18h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Sylvie CAILLIEU, Elsa BOUTOULLE.

Absents excusés : Alain CLECH, Matthieu FAU-NOUGARET.

Absent : Jean-Marc LABBE.

Madame Elsa BOUTOULLE est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2013

Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 4

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget pour augmenter la participation de la commune à la Communauté de communes du Pays de Langon pour la redevance des ordures ménagères, il propose donc les écritures suivantes :

D 61522	- 20,00 €
D 6554	+ 20,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

POINT TRAVAUX SALLE DES FÊTES

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la salle des fêtes sont terminés. Il reste néanmoins quelques détails à régler :

- avec l'électricien : réglage des détecteurs des éclairages extérieurs, des précisions sont à apporter quant au fonctionnement du tableau électrique, le temps de sonnerie de l'alarme doit être allongé suivant une remarque de la commission de sécurité,

- avec le plombier : réglage de la chaudière.

La commission de sécurité est passée le 17 octobre dernier et a donné un avis favorable à l'ouverture de la salle sans réserve.

Le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a chargé l'employé de repeindre les tables, des tampons neufs seront mis aux pieds des chaises et des tréteaux pour ne pas rayer le carrelage.

D2013-037 – TARIFS ET REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

- Le Maire présente un projet de convention et un projet de règlement. Le Conseil Municipal approuve les projets.
- Tarifs location salle des fêtes à compter du 1^{er} novembre 2013 :
Le Maire rappelle les divers tarifs pratiqués jusqu'à ce jour et les tarifs pratiqués par les communes voisines. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour la révision suite aux travaux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :
 - Personnes de la commune : 50,00 €
 - Personnes hors communes : 300,00 €
 - Associations communales : gratuit
 - Associations hors commune : au cas par cas suivant le type d'association
 - Location de la vaisselle : 20,00 €
 - Caution location : 500,00 €
 - Caution nettoyage : 200,00 €

Le bénéficiaire du tarif préférentiel des personnes de la commune est limité à deux utilisations par année civile et par foyer.

- Les états des lieux seront réalisés par le personnel communal. Une fiche technique sera réalisée pour le fonctionnement de l'alarme qui sera remise au responsable de la location, des codes provisoires peuvent être créés pour la durée de la location.
- Location du 31 décembre : cette date reste soumise au vote du Conseil Municipal au mois d'octobre. Tout le monde peut faire acte de candidature, la salle sera attribuée en priorité aux habitants de la commune.

LOCATION DU 31 DECEMBRE 2013

Le Maire informe qu'une seule demande de location pour le 31 décembre 2013 a été enregistrée en mairie à ce jour, celle de Madame Florence ROBLES.
La salle lui est donc attribuée.

COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CdC

- **Commission des Finances** : Patrick LUFLADE donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur VERITE aux membres de la commission des Finances et aux Maires relatif à la proposition d'abandon du projet de médiathèque jugé trop onéreux.
- **Commission Développement économique** : Marc LABADIE fait part des points traités lors de la réunion du 30 septembre dernier, il fait notamment le point sur la commercialisation des lots du parc d'activités économiques et fait la présentation du projet d'implantation d'une centrale de cogénération électrique, ce projet est couplé à l'exploitation de serres de tomates sur un terrain proche situé sur la commune de Coimères.
- **Conseil communautaire** : Pierre DIENER et Marc LABADIE font le compte-rendu de la dernière réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monuments historiques** : Le Maire présente les devis de restauration des deux peintures sur toiles de l'église "Vierge à l'Enfant" et "Saint-Michel" adressés par Madame Pascale PETEL de l'Atelier "Les Vergers" de Castets-en-Dorthe. Ils s'élèvent respectivement à la somme de 2.428,00 € et 2.640,00 €, soit un total de 5.068,00 €. Il prendra contact avec les services de la DRAC et du Conseil Général pour connaître les possibilités de financement.
- **Ventes des noisettes** : la société UNICOQUE est venue récupérer les noisettes récoltées. Elle doit faire une proposition de prix.

Réunion du 26 novembre 2013

L'an deux mille treize, le vingt-six du mois de novembre, à 18h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC.

Absents excusés : Alain CLECH, Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET, Elsa BOUTOULLE.

Absent : Jean-Marc LABBE.

Monsieur Jean-Louis DARTEYRE est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2013

Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

Marc LABADIE souhaiterait rajouter à l'ordre du jour le point relatif aux travaux du logement T2 de Michotte. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

TRAVAUX LOGEMENT T2 DE MICHOTTE

Marc LABADIE présente le devis de réalisation d'un conduit (avec isolation double paroi) et d'un tubage émail pour l'installation d'un poêle à bois par le locataire. Le devis s'élève à la somme de 3.058,38 € TTC. Il justifie le prix par de nombreuses contraintes techniques.

Jean-Louis DARTEYRE demande si le locataire avait demandé à installer un poêle à bois.

Marc LABADIE répond par l'affirmative.

Pierre DIENER rappelle que l'autorisation d'installer un chauffage au bois avait été donnée au précédent locataire, mais les travaux n'avaient pas encore été réalisés.

Marc LABADIE précise que l'isolation du logement est insuffisante. Il propose d'effectuer d'autres recherches. Le devis est donc laissé en attente.

2013-038 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 5

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget pour inscrire les frais relatifs à l'ouverture de la ligne de trésorerie et la dépense du FPIC (Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales), il propose donc les écritures suivantes :

D 668	+ 100,00 €
D 79325	+ 66,00 €
D 61523	- 166,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces opérations à l'unanimité.

POINT TRAVAUX SALLE DES FÊTES

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la première location, il a été constaté des problèmes de réglage du chauffage, de nettoyage du carrelage de la salle et de fonctionnement de l'alarme incendie, des interrupteurs sont également à déplacer hors du tableau électrique.

Les artisans concernés, l'architecte et le bureau d'études ont été contactés, une rencontre est prévue ce vendredi 29 novembre à 10 heures.

REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire présente la convention et le règlement d'utilisation de la salle des fêtes établi pour les nouvelles locations.

Jean-Louis demande comment va fonctionner l'alarme au moment des locations.

Le Maire répond qu'un code temporaire est déterminé par chaque utilisateur pendant la durée de sa location.

Il présente ensuite le document réalisé pour les états des lieux.

Le Conseil Municipal approuve tous les documents.

LITIGE VOIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépôt de bois a été effectué en bordure de la voie n° 5 de Courdier sur le drainage sans demande d'autorisation de voirie préalable en mairie, alors que c'est obligatoire. Des photos ont été prises pour établir un procès-verbal pour constater les dégâts au niveau du drain et l'absence de signalisation.

Un courrier a été adressé au propriétaire pour la remise en état des lieux. L'entreprise MALANDIT a été contactée pour évaluer les dégâts occasionnés ainsi que l'entreprise qui a coupé et entreposé le bois. Après entrevue à la mairie, l'entrepreneur est d'accord pour prendre en charge les frais.

TRAVAUX IRRIGATION

Francis DARTEYRE présente les derniers travaux de réparation à effectuer au niveau de la station d'irrigation, à savoir remise en état du variateur pour une somme de 2 937,69 € TTC.

Marc LABADIE signale que de nombreuses malfaçons ont été constatées sur toutes les bornes ce qui engendre de nombreux frais.

Le Maire fait le point des crédits consommés : au niveau des charges à caractère général du budget 2013, les crédits sont épuisés. En conclusion, le réseau d'irrigation n'est pas du tout rentable.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait adressé un courrier aux services de TIGF pour savoir s'il serait possible d'utiliser une de leurs canalisations abandonnées à proximité de la station de pompage pour remplacer la vieille conduite. Il présente à cet effet le devis de l'entreprise SPIECAPAG correspondant, il s'élève à la somme de 134 950,00 € HT.

Le Conseil Municipal rejette à l'unanimité cette proposition.

Une discussion s'engage ensuite sur les travaux réalisés par le SIAEPA dans le cadre du contrat d'entretien. Le bilan de leur prestation est très positif.

COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CdC

- **SISS** : Patrick LUFLADE fait le compte-rendu de la réunion. Il présente les dépenses engagées, fait part des mouvements de personnel et fait le point de la semaine de la sécurité routière.
- **Conseil d'école** : Pierre DIENER présente les horaires proposés suite à la modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2014, les différentes sorties culturelles et sportives, les effectifs de cette année et les prévisions pour la rentrée 2014 et les travaux.

QUESTIONS DIVERSES

- **Communiqué de la gendarmerie** : le Maire fait part de la réception d'une mise en garde par les services de la gendarmerie concernant de nombreux vols au préjudice de personnes âgées.
- **Ordinateur** : le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait proposé aux écoles du secteur l'ancien ordinateur du secrétariat, mais celles-ci n'étaient pas intéressées. Il fait part ensuite de deux solutions, soit le donner à l'école de Bazas pour un élève handicapé, soit le mettre en vente au plus offrant dans la commune. Le Conseil Municipal décide de le donner à l'école de Bazas.
- **Fax** : Le Maire soumet au Conseil Municipal l'éventualité de basculer les fax sur la messagerie internet afin de limiter les coûts d'impression. Le Conseil donne son accord.
- **Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des dommages causés par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au titre de l'année 2012 avait été adressée au mois de juillet dernier suite à une déclaration de sinistre d'un administré. Cette demande a été examinée en Préfecture mais a reçu un avis défavorable.

LE MOT DU COMITÉ DES FÊTES

Chers amis,

Petit bilan de cette fin d'année avec tout d'abord la journée ramassage des noisettes.

Malgré une participation moyenne, la récolte fut tout de même bonne car après triage celle-ci s'élève à 252 kilos.

Je tiens à préciser que les principales rentrées d'argent du comité sont les subventions de la mairie et la recette de cette journée. Il est donc nécessaire d'avoir une forte mobilisation lors de cette manifestation. Nous avons pu ainsi organiser le goûter de Noël.

Après-midi marqué cette année par la visite de POÏ rentré de voyage et surtout la venue du Père Noël chargé de cadeaux pour les 58 enfants de moins de 11 ans et les 28 adolescents de la commune.

Pour organiser tout cela le comité a besoin de nouveaux membres actifs pour rejoindre une «équipe dynamique et sympathique».

Le comité vous invite donc à son assemblée générale qui se déroulera cette année le :

Vendredi 17 janvier 2014

A 19 h 00

Salle des fêtes

En attendant de nous revoir toute l'équipe du comité se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année 2014.

Le président,

Christopher LATAPY

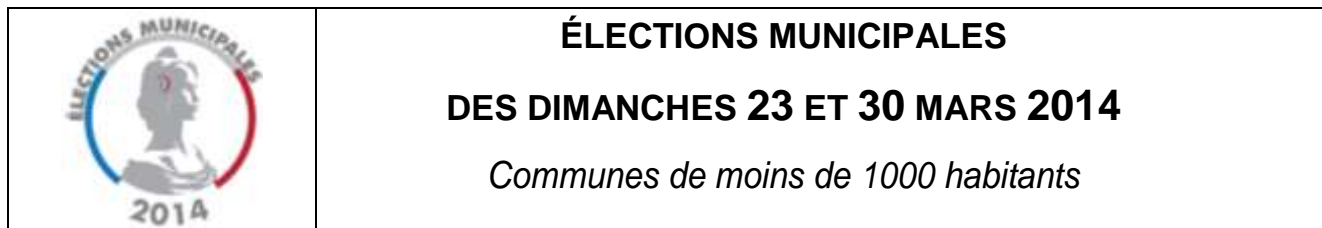


POÏ



LE PÈRE NOËL

INFORMATIONS SUR LES ÉLECTIONS



Ce qui va changer

Voter : un geste citoyen

> *Qui va-t-on élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?*

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

> *Qui peut voter lors des élections municipales ?*

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

> *Peut-on voter par procuration ?*

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités. Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

> *Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?*

Le mode de scrutin ne change pas. Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire.

Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élierez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

> Si vous souhaitez être candidat, une déclaration de candidature est obligatoire.

Vous ne pourrez être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature à la préfecture ou à la sous-préfecture avant le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures.

Il est recommandé de prendre connaissance du *Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants* publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur. Ce guide vous expliquera les démarches à accomplir. <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

En bref, ce qui est nouveau :

- 1. Présentation d'une pièce d'identité pour voter**
- 2. Déclaration de candidature obligatoire**
- 3. Impossibilité de voter pour une personne non candidate**

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

La date des prochaines **élections européennes** est fixée au **dimanche 25 mai 2014** pour la France.

BIBLIOTHÈQUE INTERCOMMUNALE DE LANGON

Attention, changement des horaires d'ouverture !

A partir du 7 janvier 2014, nous vous accueillons :

- le mardi et le jeudi de 13h00 à 17h00
- le mercredi de 9h00 à 18h00
- le vendredi de 9h00 à 19h00
- le samedi de 10h00 à 13h00



Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter
au 05.56.62.33.39 ou par mail bibliotheques@cc-paysdelangon.fr

www.bibliotheques-paysdelangon.net

TRANSGIRONDE PROXIMITÉ

Communauté de Communes et Conseil Général

Transport à la demande le vendredi matin entre 8h et 13h

Dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil général de la Gironde relative au transport à la demande, les modalités du service changent à compter du vendredi 6 septembre.

Un nouveau mode de réservation est mis en place par le Conseil général, permettant ainsi de viser un public plus large sur notre territoire.

Toutes les communes de la Communauté de Communes seront desservies pour un transport vers la communes de Langon le vendredi matin entre 8h et 13h ; chaque usager ayant réservé son transport sera pris en charge à son domicile, ou au plus près, dans un environnement sécurisé.

Au préalable, chaque usager devra s'inscrire auprès de la Communauté de Communes du Pays de Langon ; il devra remplir un bulletin d'inscription et fournir des pièces justificatives.

A partir de ces informations, la Communauté de Communes devra valider l'accès de chaque demandeur au service de transport, et établir un fichier « client » qui sera transmis ensuite au Conseil général ; ce dernier fera parvenir à chaque usager inscrit une carte d'abonné.

Dès lors, chaque abonné contactera le central téléphonique dédié (0974.500.033) pour réserver son transport du vendredi matin. Le titre de transport sera à régler directement auprès du conducteur.

Les personnes dépendantes qui ont besoin d'être accompagnées devront le signaler à l'inscription ; l'accompagnateur/trice voyagera gratuitement.

Contact :

contact@cc-paysdelangon.fr

Tel : 05 56 63 81 10

www.cc-paysdelangon.fr

QUELQUES MANIFESTATIONS À VENIR DANS LA COMMUNE

- vendredi 17 janvier : assemblée générale du Comité des Fêtes
- samedi 1^{er} février : inauguration de la Salle des Fêtes
- dimanche 2 mars : repas des Aînés
- samedi 22 mars : soirée chant présentée par l'école de musique de la CdC avec des chanteurs et des chorales enfants et adultes.
- Le repas de la chasse aura lieu au printemps.



Rendez-vous en dernière page

LES BELLES HISTOIRES DE L'ONCLE JEAN-LOUIS

Quelle est l'origine de la semaine, le nom de ses jours et leur ordre?

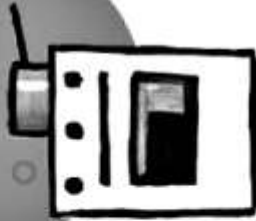
Le mot semaine vient du latin *septimana* signifiant mot pour mot "groupe de sept matins".

Depuis plusieurs siècles, les Anciens remarquèrent 7 astres errants (le Soleil, la Lune, Mercure, Vénus, Mars, Jupiter et Saturne) parmi les étoiles. Chacun d'eux était assimilé à des divinités (romaines dans notre calendrier) que l'on vénérât à tour de rôle. Ces 7 noms seront associés, dans beaucoup de langues européennes, aux jours de la semaine. Chaque jour comporte la syllabe "di", qui vient du latin "dies", signifiant "jour". De cette façon:

- LUNDI - Lunae Dies, jour de la Lune
- MARDI - Martis Dies, jour de Mars
- MERCREDI - Mercurii Dies, jour de Mercure
- JEUDI - Jovis Dies, jour de Jupiter
- VENDREDI - Veneris Dies, jour de Vénus
- SAMEDI - Sabbati Dies, jour de Sabbat - ce jour déroge à la règle des astres et divinités pour marquer l'origine hébraïque de la semaine. Les anglo-saxons disent SATURDAY - jour de Saturne. Si la tradition avait été conservée en français, nous parlerions de SATURDI au lieu de SAMEDI.
- DIMANCHE - Dies Dominica, jour du Seigneur - ce sont les chrétiens qui ont donné cette appellation au jour qui était avant celui du soleil. Les anglais et les allemands ont eux décidé de garder le jour du soleil (SUNDAY et SONNTAG).

LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.



Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- 1 **Aérez immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2 **Arrêtez si possible** les appareils à combustion.
- 3 **Évacuez** au plus vite les locaux et bâtiments.
- 4 **Appelez les secours** :
112 : Numéro unique d'urgence européen
18 : Sapeurs Pompiers
15 : Samu
- 5 **Ne réintégrez pas les lieux** avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.



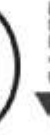
Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

Sites d'informations :

- inpes.sante.fr
- prevention-maison.fr
- sante.gouv.fr
- invs.sante.fr
- developpement-durable.gouv.fr



Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le **monoxyde de carbone** est un **gaz toxique** qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Quels appareils et quelles installations sont sur tout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseres et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.



La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Quels sont ses dangers ?

Le **monoxyde de carbone** est très difficile à détecter car il est **inodore, invisible et non irritant**. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Comment éviter les intoxications ?

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations :

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).



Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications**. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, une bonne ventilation, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffages d'appoint, etc.



Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, braseiro, etc.

Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupes électrogènes et appareils à gaz notamment) :

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.



10+5 ans

La validité de la carte d'identité passe à 15 ans.



>>>> L'Etat simplifie vos démarches <<<<

- Les cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 seront valables 15 ans.
- Les cartes valides au 1^{er} janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.
- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, rendez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'informations

www.interieur.gouv.fr

www.diplomatie.gouv.fr



6 octobre 2013 - Ramassage des noisettes, les cuisinières et le cuisinier en pleine action.



Une heureuse initiative, lors de la commémoration du 11 novembre qui a rassemblé une bonne vingtaine de personnes : un lâcher de colombes, symbole de la paix.

Une initiative bien moins heureuse : un dépôt sauvage de vieux vêtements à l'aire de pique-nique de la route du bas.

Francis, notre «cantonnier», dans ses multiples activités.





Comité des Fêtes :
Préparation des cadeaux et de la salle,
spectacle de Noël et Père Noël



